

**7985/18**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 2 mai 2018

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 2 mai 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre du  
conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

**E 13001**





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 avril 2018  
(OR. en)

7985/18

COMPET 222  
ENV 225  
CHIMIE 21  
MI 257  
ENT 68

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du conseil  
d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du ...

### portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission<sup>1</sup>, et notamment son article 79,

---

<sup>1</sup> JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 79 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoit que le Conseil doit nommer un représentant de chaque État membre en tant que membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après dénommé "conseil d'administration").
- (2) Par sa décision du 11 mai 2015<sup>1</sup>, le Conseil a nommé quinze membres du conseil d'administration.
- (3) Le gouvernement estonien a informé le Conseil de son intention de remplacer le représentant estonien au sein du conseil d'administration et a proposé la nomination d'un nouveau représentant, qui devrait être nommé pour une période allant jusqu'au 31 mai 2019,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision du Conseil du 11 mai 2015 portant nomination de quinze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (JO C 161 du 14.5.2015, p. 2).

*Article premier*

M<sup>me</sup> Enda VESKIMÄE, de nationalité estonienne, née le 17 mai 1956, est nommée membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques en remplacement de M<sup>me</sup> Aive TELLING pour la période allant du ...<sup>+</sup> au 31 mai 2019.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

---

<sup>+</sup> JO: veuillez insérer la date d'adoption de la présente décision.